

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 26 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du dix-neuf mars deux mil quinze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. HERAUD

Représentés et excusés :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS  
E. BLYWEERT donne pouvoir à C. BUSSEROLLE  
A. VAL donne pouvoir à S. GIRAUD

Absent :

M. ARNAUD

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, A. MENIER, L. FARIAS

## **0. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

25 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA  
CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. HERAUD

3 conseillers municipaux représentés et excusés :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS  
E. BLYWEERT donne pouvoir à C. BUSSEROLLE  
A. VAL donne pouvoir à S. GIRAUD

1 conseiller municipal absent :

M. ARNAUD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

### **0.4. MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Yasmina BOUACHI, secrétaire du Conseil municipal, arrivée à la Mairie en 2007, quitte ses fonctions par voie de mutation à sa demande pour intégrer la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle à compter du 12 avril 2015.

Monsieur le Maire présente Madame Lucie FARIAS qui assurera en remplacement le secrétariat du Conseil municipal en qualité d'agent contractuel.

## **0.5. HOMMAGE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à saluer la mémoire des 10 victimes de l'accident d'hélicoptères survenu en Argentine, le 9 mars 2015 dont les 3 champions : Florence Arthaud, Camille Muffat et Alexis Vastine, qui participaient à un tournage d'une émission de télévision.

Monsieur le Maire invite également le Conseil Municipal à rendre hommage aux 150 victimes de l'accident d'avion du vol Barcelone / Dusseldorf qui s'est écrasé le 25 mars 2015 dans les Alpes de Hautes Provence. Les pensées des Elus se tournent également vers les familles des victimes.

## **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Christine ROSSARD par un courrier arrivé en Mairie le 16 mars 2015 et procède à l'installation au sein de l'Assemblée de Monsieur Christian HERAUD de la liste « Un cœur pour La Crèche » selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2014.

La désignation de M. HERAUD dans les différentes commissions municipales sera proposée au Conseil municipal du mois de Mai prochain.

## **2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la renégociation d'un prêt de la Commune souscrit auprès de la Caisse d'Epargne. Cet établissement bancaire propose d'en réviser les modalités financières. De plus, il présente Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier de la Commune, qui communiquera en séance les indicateurs financiers 2014 qu'il a établi pour la Commune de LA CRECHE.

Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, ces modifications de l'ordre du jour.

## **3. RAPPEL AU REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'intention du public le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 11 : Installation dans la salle et tenue du public :

« Trente places assises sont réservées au public. Durant toute la séance, ce dernier doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. »

#### **4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

Avant de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale deux erreurs dans le procès-verbal de cette séance :

- dans le chapitre : « **3.1.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CRECHOISES** », page 7 : « Monsieur MATHIS indique que cette association a présenté un dossier de demande de subvention et qu'il a été jugé utile de lui répondre favorablement. »
- dans le chapitre : « **3.2.4. BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014** », page 13 : « Monsieur MATHIS rappelle qu'à l'arrivée de la nouvelle Municipalité, en avril 2014, il y avait 700 000 € de factures impayées et que la Commune n'avait pas reçu les subventions qui lui étaient dues. »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 5 abstentions (C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, C. HERAUD (abs), R. GAUTHIER (abs), C. PORTIER (abs)), ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015.

#### **5. DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

##### **MARCHES PUBLICS**

18 février 2015 - Attribution du marché relatif à la « dératization dans différents bâtiments communaux » avec le laboratoire SUBLIMM – 195, rue Jean Jaurès – 79000 NIORT pour une durée d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction et pour un montant de 565,20 € TTC par an.

19 février 2015 - Acquisition et installation de stores vénitiens pour une classe de l'école maternelle à la Société GIBault Stores-Fermetures – ZA Le Luc – 79410 ECHIRE pour un montant de 1 459,42 € TTC.

19 février 2015 - Remplacement d'un vitrage sur la toiture de la verrière de la cantine de Chavagné par l'entreprise TROUVE – 18, allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 272,96 € TTC.

19 février 2015 - Acquisition de différents panneaux de signalisation à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST – ZA des Grands Champs – 10 allée des Métiers – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 568,45 € TTC.

19 février 2015 - Acquisition et installation des paramétrages pour un ordinateur portable DELL Latitude E3550 pour le service « finances » à la Société ABG Informatique – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY pour un montant de 1 428,00 € TTC.

19 février 2015 - Achat de diverses fournitures pour des chantiers de peinture à la société GRASSIN DECORS – 79000 NIORT pour un montant de 2 585,22 € TTC.

20 février 2015 - Acquisition de jardinières avec réserve d'eau pour installation sur la RD 611 pour un montant de 2 760,00 € TTC à la Société AGRISEM – 3 rue de la Roue – 17100 SAINTES.

20 février 2015 - Travaux de préparation du sol et broyage des pierres pour l'aménagement de l'ancienne carrière de Chavagné pour un montant de 945,12 € TTC par la SARL Vincent CHANTECAILLE – Rue du Pont d'Homme – 79230 VOUILLE.

24 février 2015 - Travaux de rénovation de charpente pour les vestiaires du stade de Champcornu par la SARL TROUVE – 18, allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 778,40 € TTC.

27 février 2015 - Reprise du plafond chauffant de la cuisine de la maison des associations de Champcornu par la Société ENERGIE FUTURA – 17, allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE pour un montant de 3 384,40 € TTC.

27 février 2015 - Travaux d'éclairage extérieur à la maison des associations de Champcornu par la Société ENERGIE FUTURA – 17, allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 666,36 € TTC.

6 mars 2015 - Fourniture d'un groupe de pompage pour l'arrosage du stade Groussard en remplacement de l'existant par la Société FOURNIE – 25 route de Civray – BP 9 – 79190 SAUZE VAUSSAIS pour un montant de 2 510,40 € TTC.

6 mars 2015 - Convention avec la SOCOTEC – 12, rue de l'Angélique – 79000 NIORT pour une mission relative au constat du respect des règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public de la Ville de LA CRECHE pour un montant de 1 680,00 € TTC.

## URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
12	5/02/2015	Me DELAUMONE	19 allée des Grands Champs	XN 324		<b>X</b>
13	6/02/2015	Me BIENNER	5 rue des Lilas, Fontlaboeuf	H 1079		<b>X</b>
14	10/02/2015	Me DUPUY	104, route de la Mothe, Chavagné	I 904		<b>X</b>
15	16/02/2015	Me GILBERT	26 rue des violettes, Fontlaboeuf	H 1152, 1264		<b>X</b>
16	17/02/2015	Me DUPUY	Boisragon	A 1683		<b>X</b>
17	23/02/2015	Me DUPUY	10 rue Jean-Baptiste Baujault	H 1030		<b>X</b>

## FINANCES

27 février 2015 Clôture de régie de recettes pour la location de la salle de l'Hélianthe (Budget général).

27 février 2015 Clôture de régie de recettes pour la location des salles communales (Budget général).

27 février 2015 Clôture de régie de recettes pour la vente de confiseries et le droit d'entrée au cinéma (Budget général).

27 février 2015 Constitution d'une régie de recettes au cinéma pour la vente de confiseries – Droits d'entrée – Location de la salle Clouzot (Budget annexe).

27 février 2015 Constitution d'une régie de recettes pour la location des salles communales (Budget annexe).

27 février 2015 Constitution d'une régie de recettes pour la location de la salle de l'Hélianthe (Budget annexe).

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

## 6. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### 6.1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'INSTAURATION D'UN QUART D'HEURE CITOYEN.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine PORTIER, Adjointe au Maire chargée de la communication et manifestations officielles, présente le projet d'instauration d'un quart d'heure citoyen et propose de compléter le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération du 25 septembre 2014, par un nouvel article 36 ainsi rédigé :

*Article 36 : Quart d'heure citoyen*

*Le quart d'heure citoyen est l'opportunité pour chaque habitant de la Commune de poser, après la clôture du Conseil Municipal, une question d'ordre général à l'Assemblée Municipale.*

*La durée du quart d'heure citoyen ne devra pas dépasser 15 minutes.*

*Toute personne présente peut poser une question dont l'énonciation ne devra pas durer plus d'une minute.*

*La question devra porter sur un point autre que ceux inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui vient de s'achever, sur un sujet d'actualité locale ou le quotidien d'un quartier.*

*Le Maire, l'adjoint et/ou le Conseiller municipal concerné par la question se réserve la possibilité de différer leur réponse en cas de recherches plus approfondies à effectuer pour apporter une réponse adaptée et complète.*

*Les questions et leurs réponses seront inscrites dans le procès-verbal du Conseil Municipal qui est mis en ligne sur le site internet ainsi que sur le panneau officiel d'affichage.*

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines, Communication lors de sa réunion du 16 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- INSTITUTE un quart d'heure citoyen lors de chaque séance du Conseil Municipal,
- APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil municipal telle que présentée ci-dessus.

## **7. FINANCES**

### **7.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

#### **7.1.1. SUBVENTION A L'UNION CRECHOISE DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROFESSIONS LIBERALES**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU, Conseillère Municipale déléguée du développement économique, commerce et artisanat, présente au Conseil Municipal, au titre des demandes de subventions des associations Créchoises pour l'année 2015, la demande de l'Union Créchoise des commerçants, artisans et professions libérales qui s'élève à 3 500 €.

Ce point a été examiné par la Commission développement économique, commerce et artisanat du 16 mars 2015 et par la Commission Finances du 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Madame Odile PROUST souhaite connaître les différents projets de cette association.

Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU répond que les projets connus à ce jour sont la rédaction d'un journal commercial, diverses opérations événementielles et commerciales (fête des mères, automne...).

Monsieur le Maire ajoute que cette subvention va contribuer à aider les membres de l'association dans la réalisation de leurs projets. Un bilan de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement sera ultérieurement présenté. Il informe l'Assemblée que les statuts de cette association ont été déposés et déclarés à la Préfecture. Elle compte 11 membres dans son Conseil d'administration.

Monsieur le Maire se félicite de la création de cette nouvelle association dynamique composée de commerçants, artisans et professions libérales. Elle sera également en lien avec les entreprises installées sur la zone d'Atlansèvre et les commerçants présents sur le marché dominical.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'Union Créchoise des commerçants, artisans et professions libérales une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'année 2015.

### **7.1.2. SUBVENTION AU LYCEE HAUT VAL DE SEVRE – ACTION FESTI MUSIC**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, présente au Conseil Municipal, au titre des demandes de subventions des associations et organismes extérieurs pour l'année 2015, la demande du Lycée du Haut Val de Sèvre pour l'action Festi Music qui s'élève à 150 €.

Ce point a été examiné par la Commission Finances du 17 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE au Lycée du Haut Val de Sèvre pour l'action Festi Music une subvention d'un montant de 150 € pour l'année 2015.

### **7.1.3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie PILLET, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal, au titre des demandes de subventions des associations extérieures pour l'année 2015, la demande de l'association des Paralysés de France qui s'élève à un montant de 400 €.

Ce point a été examiné par la Commission Finances et par la Commission Affaires sociales le 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur le Maire indique que l'association des Paralysés de France et sa délégation des Deux-Sèvres, organisaient cette semaine la 13<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Courir pour aimer la vie ». Le mercredi 25 mars, l'étape se déroulait à LA CRECHE pour sensibiliser les élèves et la population sur le handicap à travers des activités sportives.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles et notamment Monsieur Michel ANCERET, présent dans la salle, pour sa participation à la réussite de cette manifestation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'association des Paralysés de France une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2015.

### **7.1.4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE (FNATH)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNE Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, présente au Conseil Municipal, au titre des demandes de subventions des associations extérieures pour l'année 2015, la demande de l'association des Accidentés de la vie. Il est proposé d'attribuer un montant de 100 €.

Ce point a été examiné par la Commission Finances et par la Commission Affaires sociales le 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE à l'association des Accidentés de la vie une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2015.



### **7.1.5. CONTRIBUTION 2015 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, fait part au Conseil Municipal de l'appel à contribution du Conseil Général au titre du Fonds de solidarité logement pour 2015. Ce fonds peut être sollicité par les Deux Sèvriens en difficulté financière pour les aider à régler leurs charges de logement et permettre ainsi d'éviter les expulsions, les coupures d'eau et d'énergie.

Les dépenses du FSL ont augmenté de 22 % par rapport à l'année précédente. Ainsi, le Conseil Général sollicite le versement d'une contribution par les Communes.

Il est proposé de verser la somme de 800 € pour l'année 2015 (identique au montant versé en 2014).

Ce point a été examiné par la Commission Finances et par la Commission Affaires sociales le 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur le Maire informe qu'en 2014 le Conseil général, avec le Fonds de solidarité logement, a soutenu 4 700 ménages pour un montant total de 1 225 000 €. Cette subvention de 800 € va permettre d'alimenter ce Fonds départemental.

Monsieur Claude BUSSEROLLE demande à combien s'élève le montant alloué sur la Commune de LA CRECHE.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas en sa possession cette information, mais qu'il ne manquera pas de la communiquer lors d'un prochain Conseil.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE au Conseil Général, au titre du Fonds de solidarité logement, la somme de 800 € pour l'année 2015.

### **7.1.6. CONTRIBUTION 2015 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, fait part au Conseil Municipal de l'appel à contribution du Conseil Général au titre du Fonds départemental d'aide aux jeunes. Ce fonds a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficulté financière, afin de favoriser leur démarche d'insertion socio-professionnelle.

La dépense du Fonds d'aide aux jeunes a augmenté de 2.5 % par rapport à l'année précédente. Ainsi, le Conseil Général sollicite le versement d'une contribution par les Communes.

Il est proposé de retenir la somme de 800 € pour l'année 2015 (identique au montant versé en 2014).

Ce point a été examiné par la Commission Finances et par la Commission Affaires sociales le 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va se renseigner auprès du Conseil Général pour savoir, si des jeunes Créchois ont bénéficié de ce Fonds l'année dernière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE au Conseil Général, au titre du Fonds d'aide aux jeunes la somme de 800 € pour l'année 2015.

## **7.2. FINANCEMENT 2015 DES COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES CRECHOISES**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires du cycle primaire les subventions suivantes, en définissant notamment une aide de financement d'un montant pour l'année scolaire 2014 – 2015 de :

- 40 € par enfant inscrit au sein des écoles élémentaires,
- 20 € par enfant inscrit au sein de l'école maternelle.

### Nombre d'élèves inscrits année scolaire 2014/2015 :

- Ecole de Boisragon : 62
- Ecole de Chavagné : 44
- Ecole François Airault : 240
- Ecole Maternelle : 184

### Attribution aux coopératives scolaires :

- Coopérative de l'école de Boisragon : 40 € x 62 élèves, soit 2 480 €.
- Coopérative de l'école de Chavagné : 40 € x 44 élèves, soit 1 760 €.
- Coopérative de l'école de François Airault : 40 € x 240 élèves, soit 9 600 €.
- Coopérative de l'école Maternelle : 20 € x 184 élèves, soit 3 680 €.

Le montant total des subventions à attribuer est donc de 17 520 € pour l'année 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse lors de sa réunion du 16 mars 2015 et par la Commission Finances lors de sa réunion du 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE précise qu'une baisse des subventions aux coopératives scolaires aura lieu pour 2014-2015 par rapport à l'année scolaire 2013/2014. Elle rappelle que la Ville avait attribué en 2013-2014, 76 € par enfant inscrit dans les écoles élémentaires et 56 € par enfant inscrit à l'école maternelle. Les coopératives scolaires avaient des excédents conséquents en caisse mais ne pouvaient pas les utiliser. Les directrices souhaiteraient que des investissements soient réalisés dans les écoles, ce que ne peuvent faire les coopératives scolaires.

Monsieur le Maire indique que les directrices ont communiqué le montant total de la trésorerie des 4 coopératives qui s'élève à 69 580 € au 30 août 2014. C'est pourquoi, il est proposé de diminuer de moitié la participation de la Commune, compte tenu de ces excédents, et de privilégier dans le budget 2015 les projets d'investissement correspondant aux besoins exprimés par les enseignants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention de 17 520 € aux coopératives scolaires des écoles de LA CRECHE pour l'année scolaire 2014-2015.

### **7.3. DOTATION 2015 AUX ECOLES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, propose au Conseil Municipal d'allouer au budget des écoles du cycle primaire les montants suivants concernant les dépenses liées aux fournitures scolaires pour l'année 2015 :

- 40 € par enfant inscrit au sein des écoles élémentaires,
- 30 € par enfant inscrit au sein de l'école maternelle.

#### Nombre d'élèves inscrits pour la rentrée 2015 – 2016 :

- Ecole de Boisragon : 67
- Ecole de Chavagné : 44
- Ecole F. Airault : 237
- Ecole Maternelle : 183

#### Attribution par écoles :

- Ecole de Boisragon : 40 € x 67 élèves, soit 2 680 €.
- Ecole de Chavagné : 40 € x 44 élèves, soit 1 760 €.
- Ecole de F. Airault / Agrippa d'Aubigné : 40 € x 237 élèves, soit 9 480 €.
- Ecole Maternelle : 30 € x 183 élèves, soit 5 490 €.

Le montant total de l'enveloppe budgétaire inscrite au Budget Primitif 2015 est donc de 19 410 €.

Ce point a été présenté à la Commission Petite Enfance-Ecoles-Jeunesse le 16 mars 2015 et à la Commission Finances le 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Madame Hélène HAVETTE informe le Conseil Municipal que la Commune fera en 2015 un effort financier de près de 140 000 € pour les écoles (investissement et fonctionnement).

Monsieur le Maire précise que le montant exact est de 131 420 €. Sont ainsi envisagés entre autres, des travaux sur la toiture de l'école François-Airault et des équipements informatiques au niveau du câblage pour l'accès à internet.

Madame Hélène HAVETTE indique qu'un représentant de l'Education Nationale est venu dans les écoles pour accompagner les enseignants dans la gestion informatique des classes. Un rapport a été établi avec des recommandations pour chaque école. Ces préconisations vont permettre de consulter des prestataires spécialisés.

Monsieur Serge GIRAUD demande si certaines écoles utilisaient annuellement les fonds alloués par la Commune.

Monsieur le Maire détaille la trésorerie des coopératives au 30/08/2014 : l'école de Boisragon disposait de 5 369,60 €, l'école de Chavagné : 7 515 €, l'école élémentaire François Airault : 25 836 € et l'école maternelle du Bourg : 30 859 € soit un total de 69 580 €.

Madame Odile PROUST souhaite savoir si la somme proposée de 40 € par enfant pour l'école de Boisragon, permettra la réalisation des projets éducatifs de l'école.

Madame Hélène HAVETTE répond qu'il a été demandé aux directrices d'écoles d'établir un budget prévisionnel, ce qui n'avait pas été fait. Les années précédentes, un effort financier de la Mairie pouvait être fait compte-tenu des projets. Pour cette année, il n'y a pas eu de demande de classes de découverte par exemple.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, INSCRIT la somme de 19 410 € au budget des écoles du cycle primaire (chapitre 011) pour les dépenses liées aux fournitures scolaires pour l'année 2015.

#### **7.4. PARTICIPATION 2015 AUX FRAIS DE SCOLARITE DES CRECHOIS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des enfants résidant sur la Commune de LA CRECHE sont scolarisés dans des établissements hors Commune.

Elle propose d'attribuer aux établissements extérieurs pour l'année scolaire 2014/2015 une subvention d'un montant de 34 € par élève (montant identique à celui voté en 2014).

A ce jour, 4 établissements ont déposé une demande :

<b>Etablissements d'enseignement extérieurs</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Campus des métiers et de l'artisanat de l'Indre et Loire	1	34 €
Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres	25	850 €
Campus CIFOG – CCI d'Angoulême	1	34 €
Maison Familiale et Rurale de Bressuire	1	34 €

Soit un total de 952 €.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 16 mars 2015 et par la Commission Finances lors de sa réunion du 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention de 34 € par élève aux établissements scolaires extérieurs suivants, accueillant des enfants Créchois pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Campus des métiers et de l'artisanat de l'Indre et Loire : 34 €,
- Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres : 850 €,
- Campus CIFOG – CCI d'Angoulême : 34 €,
- Maison Familiale et Rurale de Bressuire : 34 €.

## **7.5. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES CRECHOIS DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame H  l  ne HAVETTE, Adjointe au Maire charg  e des   coles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que des enfants r  sidents sur la Commune de LA CRECHE sont scolaris  s dans des   tablissements priv  s du 1<sup>er</sup> degr  .

Il convient donc d'appliquer la Loi N  2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant    garantir la parit   de financement entre les   coles   l  mentaires publiques et priv  es sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des   l  ves scolaris  s hors de leur Commune de r  sidence.

A ce titre, la contribution de la Commune de r  sidence pour un   l  ve scolaris   dans une autre Commune dans une classe   l  mentaire d'un   tablissement priv   du premier degr   sous contrat d'association constitue une d  pense obligatoire lorsque cette contribution aurait   galement   t   due si cet   l  ve avait   t   scolaris   dans une des   coles publiques de la Commune d'accueil.

En cons  quence, cette contribution rev  t le caract  re d'une d  pense obligatoire lorsque la Commune de r  sidence ou, dans des conditions fix  es par d  cret, le regroupement p  dagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacit  s d'accueil n  cessaires    la scolarisation de l'  l  ve concern   dans son   cole publique ou lorsque la fr  quentation par celui-ci d'une   cole situ  e sur le territoire d'une autre commune que celle o   il est r  put   r  sider, trouve son origine dans des contraintes li  es :

### Cas n  1

Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils r  sident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.

### Cas n  2

A l'inscription d'un fr  re ou d'une s  ur dans un   tablissement scolaire de la m  me Commune.

### Cas n  3

A des raisons m  dicales.

Le montant de la participation due est encadr   par un accord entre le Pr  sident de l'Association D  partementale des Maires des Deux-S  vres, le Pr  sident de l'Union D  partementale des OGEC et Monsieur le Pr  fet. Il est fix      533,73    par enfant pour l'ann  e scolaire 2014/2015.

Monsieur Christian HERAUD demande combien d'  l  ves sont concern  s.

Madame H  l  ne HAVETTE r  pond que la Ville a re  u une demande pour deux   l  ves. Cependant, seul un   l  ve serait concern  , selon les cas pr  cit  s.

Monsieur Christian HERAUD demande si cet   l  ve r  pond au cas n  3.

Madame H  l  ne HAVETTE indique qu'il rentre bien dans le cas n  3.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse lors de sa réunion du 16 mars 2015 et par la Commission Finances lors de sa réunion du 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE une participation d'un montant de 533,73 € par élève Créchois aux établissements d'enseignement privé qui les accueillent pour l'année scolaire 2014/2015.

## **7.6. CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DU TOUR CYCLISTE POITOU-CHARENTES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Sécurité, indique que dans le cadre de l'organisation de l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape du Tour Cycliste Poitou-Charentes le mercredi 26 août 2015 sur la Commune de LA CRECHE, une convention doit être signée entre toutes les parties prenantes : Poitou-Charentes Animation, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et la Commune de LA CRECHE.

Cette convention prévoit la répartition des clauses et conditions à respecter de chaque signataire afin de favoriser au mieux la mise en place de cet évènement sportif de haut niveau. Elle prévoit le versement par la Commune de LA CRECHE, d'une somme de 6 000 € sous la forme d'une subvention (une somme identique est versée par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre), ainsi qu'une somme de 3 000 € qui pourra être réglée par des entreprises privées sur présentation d'une facture établie par « Poitou-Charentes Animation » dans le cadre d'un partenariat.

L'ensemble des clauses de la convention a reçu un avis favorable de la Commission Sports - Equipements sportifs - Sécurité du 9 mars 2015 et par la Commission Finances du 17 mars 2015.

Monsieur Claude BUSSEROLLE demande le coût global de cette opération pour la Commune.

Monsieur le Maire répond que le coût total est de 15 000 € pour une étape complète, mais comme le précise Monsieur GIRARD, cette somme est répartie entre la Commune, la Communauté de Communes et des entreprises locales.

Monsieur Michel GIRARD précise que certaines prestations devront être assurées par la Commune. Tout d'abord, il faut des fournitures et des barrières métalliques (quantité : 250). Une Commune voisine va les prêter et une entreprise Créchoise va les transporter à titre gracieux. Il faudra simplement les décharger et les mettre en place. Il informe l'Assemblée qu'un Comité de pilotage a été mis en place avec des bénévoles qui se sont manifestés pour participer à la logistique sur la ligne d'arrivée.

Monsieur GIRARD ajoute qu'une nacelle et un chariot élévateur seront fournis gracieusement par un prestataire extérieur. Les toilettes sèches seront prêtées par une Commune voisine, restent à la charge de la Commune : le vin d'honneur, un trophée et les bouquets.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour l'accueil d'une étape du Tour Cycliste Poitou-Charentes le 26 août 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif cette affaire.

## 7.7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier de la Commune de LA CRECHE, présente les résultats et chiffres significatifs de la gestion de la Commune pour 2014. Monsieur le Maire le remercie pour cette présentation.

Après une présentation détaillée du projet du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif 2015 de la Commune de LA CRECHE, tel qu'exposé ci-dessous :

<b>Budget Primitif 2015 - Commune</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Recettes	5 812 443,91 €	2 946 657,02 €
Dépenses	5 812 443,91 €	2 946 657,02 €

Ce dossier a été évoqué à la Commission Finances le 17 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Un diaporama est présenté en séance, et annexé au présent Procès-Verbal.

Monsieur le Maire ajoute qu'une question a été posée lors du dernier Conseil Municipal par Monsieur Claude BUSSEROLLE, sur la possibilité de placer les fonds de la Commune auprès du Trésor Public. Il demande à M. SAIGNE, le taux de rendement des fonds communaux placés auprès du Trésor Public.

Monsieur SAIGNE, Trésorier, répond que le contexte économique actuel est défavorable au placement des fonds des Collectivités auprès du Trésor Public et déconseille cette option.

Monsieur Serge GIRAUD indique que sur l'année 2013, les charges de personnel se montent à 2 374 325 €. L'année 2014 est une année intermédiaire qui a été gérée par deux équipes différentes. Pour 2015, sont prévus 2 780 000 €, hors budgets annexes.

Monsieur le Maire répond en précisant : les 2 780 000 € incluent les budgets annexes, qui rembourseront ensuite le budget principal, comme cela a été précisé en commission des Finances.

Ensuite est évoqué le projet de rénovation de 15 poteaux d'incendie sur une durée de 3 ans.

Monsieur Claude BUSSEROLLE indique qu'il n'y a pas besoin de changer ces 15 poteaux d'incendie. Certains ont des purges qui fonctionnent mal ou des problèmes de carters qu'il faut absolument changer. La Commune avait fait une demande auprès du Syndicat des Eaux pour avoir un contrat de suivi sur ces poteaux d'incendie, justement pour ne pas avoir de problème.

Monsieur le Maire répond que suite au diagnostic du Syndicat d'eau du Lambon, un rapport a été transmis et démontre qu'il est impératif de changer ces poteaux pour cause de dysfonctionnements.

Monsieur Freddy BONMORT ajoute que les poteaux qui doivent être changés n'ont pas de problème de carters. De plus, si une purge de poteau ne fonctionne pas, il y a un risque de gel en hiver. Certains poteaux ont des problèmes de manœuvre, c'est-à-dire qu'ils risquent de se casser en cas d'utilisation. Ces 15 poteaux doivent être changés sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 2 voix contre (C. BUSSEROLLE et E. BLYWEERT) et 4 abstentions (A.VAL, S. GIRAUD, C. HERAUD et O. PROUST), ADOPTE le Budget Primitif 2015 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

## 7.8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il convient de voter le taux des trois taxes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de la baisse importante et sans précédent des concours financiers de l'Etat entre 2014 et 2017, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement, à savoir 3,7 milliards d'euros pour 2015 pour l'ensemble des Collectivités et d'environ 90 000 € pour la Commune, il est proposé d'augmenter les taux des trois taxes locales pour 2015 de 1%. Pour mémoire, les taux 2014 étaient les suivants :

	<b>Taux 2014 (%)</b>
Taxe d'habitation	14,31
Taxe foncière propriétés bâties	12,79
Taxe foncière propriétés non-bâties	48,46

L'Etat 1259 de la fiscalité directe locale a été transmis aux Conseillers Municipaux ainsi que l'état de simulation de majoration des taux des taxes et produits.

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 17 mars 2015 et a reçu un avis favorable.



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 2 voix contre (C. BUSSEROLLE et E. BLYWEERT) et 4 abstentions (A.VAL, S. GIRAUD, C. HERAUD et O. PROUST), FIXE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2015 comme suit :

	<b>Taux 2015 (%)</b>
Taxe d'habitation	14,45
Taxe foncière propriétés bâties	12,92
Taxe foncière propriétés non-bâties	48,94

#### **7.9. EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL – REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES DU PRET MULTI-PERIODE N°1805127 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le Maire indique que le prêt n° 1805127 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne le 1<sup>er</sup> octobre 2004 pour un montant de 300 000 €, atteindra la fin du 2<sup>ème</sup> palier après paiement de l'échéance du 5 avril 2015. Cet établissement bancaire propose d'en réviser les modalités financières.

En effet, ce prêt a initialement été souscrit à un taux de 3.73 % par paliers successifs (5 paliers de 5 ans) et pour une durée de 25 ans. Au 5 avril 2015, le capital restant dû s'élèvera à 202 573.24 €. Selon les conditions financières fixées actuellement, le taux est de 2.78 %.

La Caisse d'Epargne propose de nouvelles conditions financières concernant le taux fixe applicable pour les 5 années à venir et notamment un taux de 1.59 % à compter de la prochaine échéance dudit prêt soit le 5 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne concernant le nouveau taux fixe trimestriel à 1.59 % du prêt multi-période n° 1805127 pour les 5 années à venir et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite proposition ainsi que tout document afférent à cette affaire.

#### **7.10. AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent, dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociées dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose que la Collectivité dispose de lignes de trésoreries depuis 2006 ; chacune d'elles ayant été souscrites annuellement. La dernière ligne de trésorerie a été contractée par décision du Maire en date du 17 mars 2014 auprès de la Caisse d'épargne pour une durée d'un an. Le contrat arrivant à échéance et compte tenu du besoin de liquidités, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 à hauteur de 600 000 €.

Il s'avère qu'après mise en concurrence de 4 établissements bancaires, à savoir, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Banque Postale, cette dernière a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

L'offre de cet établissement présente les caractéristiques financières suivantes :

Montant maximum	600 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 1,270 % l'an
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600 €
Commission de non utilisation	0,20% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/versements- procédure de crédit d'office. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 17 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **7.11. ACCEPTATION DE RETROCESSION DE CONCESSIONS FUNERAIRES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, informe le Conseil Municipal de la proposition de rétrocession à titre gracieux de concessions funéraires présentées par :

- Madame Josette FERENS concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :  
Acte n°881 en date du 25 octobre 1983  
Concession perpétuelle  
Au montant réglé de 300 francs

- Madame Georgette BONNARDEAU concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :  
Acte n°882 en date du 25 octobre 1983  
Concession perpétuelle  
Au montant réglé de 300 francs
- Monsieur Jean-Claude BONNARDEAU concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :  
Acte n°883 en date du 25 octobre 1983  
Concession perpétuelle  
Au montant réglé de 300 francs

Monsieur le Maire remercie les personnes précitées pour cette rétrocession gracieuse.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Ces concessions se trouvant vides de toute sépulture, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE ces propositions de rétrocessions à titre gracieux à la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de substitution.

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### 8.1. OUVERTURE DE POSTES – BESOINS SAISONNIERS – SERVICES TECHNIQUES

Afin de renforcer les effectifs des Services techniques durant la saison estivale, et à la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine PORTIER, Adjointe au Maire chargée de la Communication et Manifestations officielles, propose au Conseil Municipal d'ouvrir deux postes à temps complet pour besoins occasionnels, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette ouverture serait la suivante :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Service	Echelon	Durée
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2	Services Techniques	1	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2015

Ces emplois seront proposés à des étudiants et/ou des lycéens majeurs.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 16 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE lesdits postes pour besoins saisonniers selon les modalités susvisées.

## **8.2. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES DEUX-SEVRES**

Depuis plusieurs années, la Commune de LA CRECHE adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention d'adhésion a pris fin le 31 décembre 2014.

Néanmoins, il propose de poursuivre ce partenariat et d'adhérer au service de médecine préventive sans limitation de durée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La Collectivité pourra néanmoins résilier cette convention au 31 décembre de chaque année, en respectant un préavis de trois mois.

Par ailleurs, il rappelle que cette convention d'adhésion comporte des modifications et notamment concernant le tarif de facturation de la visite médicale. En effet, depuis 2010, le coût pour la Collectivité s'élève à 37,50 € par an et par agent. Désormais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce coût s'élève à 42 € par an et par agent.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance le 16 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur MATHIS ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL par 27 voix pour, AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint, à signer la convention d'adhésion de la Commune de LA CRECHE au service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **9. CULTURE**

### **9.1. TARIFS CONCERT TRIO VERDINE DU SAMEDI 11 AVRIL 2015**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, présente le projet éducatif proposé par l'Ecole de musique de LA CRECHE pour un week-end « A la découverte de jazz manouche ».

Le week-end se déroulera les 11 et 12 avril 2015, en 3 temps :

- Initiation au jazz manouche pour les élèves de l'Ecole de musique le samedi matin à la salle Henri Georges Clouzot,
- Concert du groupe Trio Verdine le samedi soir ouvert au public à la salle Henri Georges Clouzot,
- Projection du film « Géronimo » de Tony Gatlif au cinéma de LA CRECHE.

Le concert étant ouvert au public, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Plein tarif : 8 €,

- Tarif réduit : 6 € (- 18 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, étudiants – sur présentation de justificatifs),
- Gratuité pour les élèves de l'Ecole de musique (sur présentation de la carte).

Ce point a été examiné par la Commission Culture – Animation – Vie associative lors de sa séance du 13 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs d'entrée au public mentionnés ci-dessus dans le cadre du week-end « A la découverte du jazz manouche ».

## **9.2. TARIF UNIQUE POUR LES CONFERENCES DE LA SAISON CULTURELLE 2015**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, présente l'organisation d'un cycle de conférences durant la saison culturelle 2015. La Commune de LA CRECHE a sollicité des intervenants qualifiés. Plusieurs conférences sont prévues tout au long de l'année.

Un tarif unique de 2 € est proposé pour l'ensemble des conférences organisées par la Ville.

Ce point a été examiné par la Commission Culture-Animation-Vie associative lors de sa séance du 13 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif unique d'entrée aux conférences de l'année 2015 à 2 €.

## **9.3. CONVENTION DE PRET AVEC DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, présente le programme d'un week-end thématique autour de la biodiversité dans les zones humides initié par l'Association Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et avec l'appui de la Municipalité. Une exposition sera présentée à la salle de l'Hélianthe les 30 et 31 mai 2015.

De nombreuses animations sont prévues tout au long du week-end : projections, exposition, ateliers d'initiation à la photographie.

Le coût de l'exposition « Grandeur nature » de l'association DSNE ainsi que son intervention tout au long du week-end s'élève à 280 €.

Ce point a été examiné par la Commission Culture – Animation – Vie associative lors de sa séance du 13 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt et tout document relatif à cette affaire,
- VERSE une participation de 280 € à l'association Deux-Sèvres Nature Environnement pour l'organisation de ce week-end.

#### **9.4. CONTRAT REALISATEUR POUR LE FILM « AU 48 AVENUE GAMBETTA »**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, indique que le vendredi 16 janvier 2015 à 20h30, le film « Au 48 avenue Gambetta » réalisé par Monsieur Daniel MOSSER a été diffusé au cinéma Henri Georges Clouzot.

Le contrat passé avec le réalisateur engage l'organisateur de la projection à lui reverser 50% de la recette billetterie HT de la séance.

Le montant total TTC de la recette s'élevant à 243,20 €, le montant HT est de 229,82 €. Ainsi la somme qui sera reversée au réalisateur est de 114,91 €.

Ce point a été examiné par la Commission Culture-Animation-Vie associative lors de sa séance du 13 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement pour le film « Au 48 avenue Gambetta » avec le réalisateur, M. Daniel MOSSER,
- DECIDE DE REVERSER à Monsieur Daniel MOSSER la somme de 114,91 € qui représente 50% de la recette billetterie HT de la séance de cinéma du 16 janvier 2015.

#### **9.5. FETE DE LA MUSIQUE - CONTRAT D'ENGAGEMENT ELECTRIC BEANS**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gilles BUREAU DU COLOMBIER, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, l'Animation et le Comité des fêtes, présente la Fête de la musique qui aura lieu le 21 juin 2015. Il indique que la Commune de LA CRECHE a fait appel au groupe Electric Beans pour assurer différentes prestations techniques et scéniques.

Un contrat d'engagement a été envoyé par l'association Mogettes Prod à la Ville.

La somme de 2 400 € devra être versée à l'association Mogettes Prod. le jour de la manifestation.

Elle comprend :

- le cachet des artistes (3 groupes),
- la fourniture et l'installation de tout le matériel son et lumière de midi à 1h du matin,
- l'ingénierie son pendant tous les concerts.

Ce point a été examiné par la Commission Culture – Animation – Vie associative lors de sa séance du 13 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association Mogettes Prod pour la fête de la musique 2015 et tout document relatif à cette affaire.

## 9.6. TARIFS CONFISERIES CINEMA 2015

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014, il a été créé un point de vente de confiseries au cinéma.

Il est proposé de fixer les tarifs 2015 de la manière suivante, pour tenir compte de la mise en place du budget annexe cinéma au 1<sup>er</sup> avril 2015 :

Confiseries	Tarifs TTC
KitKat	0,60 €
Snickers	0,60 €
M&ms	0,60 €
Sachet de pop-corn	0,60 €
Assortiment de bonbons	0,60 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les nouveaux tarifs des confiseries 2015 tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

## 9.7. TARIFS DE L'ATELIER CINEMA – ETE 2015

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, informe que suite à l'abandon du chantier jeunes international pour l'année 2015, la Municipalité a souhaité mettre en place des actions alternatives à destination des jeunes Créchois. Ainsi, il a été imaginé la mise en place d'un stage sur le cinéma pendant les vacances scolaires d'été avec le dispositif « Passeurs d'images ». Ce stage serait entièrement géré par un intervenant professionnel et par un agent du cinéma.

Le stage se déroulera de la manière suivante :

- 2 groupes de 10 enfants à raison d'un groupe par demi-journée (3,5 h)

Le dispositif « Passeurs d'images » pouvant prendre en charge jusqu'à 70 % des frais, il est proposé d'appliquer un tarif à hauteur de 20 € pour la semaine entière et par enfant.

Le coût total de l'intervention serait de 2 363 € avec une prise en charge maximum de 70 % par « Passeurs d'images », soit 1 654 €, et une participation des familles à hauteur de 400 €. La différence sera prise en charge par la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission Culture-Animation-Vie associative lors de sa séance du 13 février 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif à 20 € par enfant inscrit au stage de cinéma durant les vacances d'été 2015.

## **9.8. TARIF SPECIAL ACCOMPAGNANTS POUR LES SEANCES « MON P'TIT CINE » DU MERCREDI MATIN**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Conseillère Municipale, propose la mise en place d'un tarif spécial pour les parents et autres accompagnants des séances « Mon p'tit ciné » du mercredi matin.

Le tarif soumis aux enfants et aux accompagnants est aujourd'hui de 4.25 € TTC.

Il est proposé de créer un tarif réduit à 2.15 € TTC pour les accompagnants afin d'améliorer la fréquentation et le taux de remplissage de la salle lors de ces séances dédiées aux enfants.

Ce point a été examiné par la Commission Culture-Animation-Vie association lors de sa séance du 13 mars 2015 et par la Commission Finances lors de sa séance du 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif à 2,15 € TTC / personne pour les accompagnants des enfants lors des séances « Mon p'tit ciné » du mercredi matin.

## **10. SPORTS**

### **10.1. APPROBATION D'UN AVENANT AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA CRECHE POUR L'ORGANISATION DES « APREM'SPORT »**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Sécurité et Monsieur Christophe RENAUD, Conseiller Municipal, présentent le projet éducatif de territoire. La Municipalité souhaite mettre en place un projet de vacances sportives nommé les « Aprem'sport ». Ce projet sera mis en place pendant les vacances de Pâques, du lundi 27 au jeudi 30 avril 2015 de 13h30 à 17h30.

Comme tout projet accueillant du jeune public, un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) est obligatoire.

Les « Aprem'sport » sont à destination des jeunes entre 11 et 17 ans.

Le coût total TTC de ce projet est de 299,36 € par semaine pour un effectif de 24 enfants.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Sports-Equipements sportifs-Sécurité du 9 mars 2015.

Madame Odile PROUST souhaite savoir si la Commune a communiqué ce projet des « Aprem'sport » aux collèges et aux lycées.

Monsieur Christophe RENAUD répond qu'une fiche d'inscription sera présente dans le prochain bulletin mensuel et des flyers seront transmis au collègue Jean Vilar.



Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant au projet éducatif de territoire de LA CRECHE pour l'organisation des « Aprem'sport » et SOLLICITE un agrément pour cette activité auprès de la DDCSPP.

## **10.2. TARIFS DES « APREM'SPORT » 2015**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe RENAUD, Conseiller Municipal, indique que les « Aprem'sport » sont à destination des jeunes entre 11 et 17 ans et que le tarif envisagé est de 8 € par demi-journée soit 32 € au total.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Sports - Equipements sportifs - Sécurité du 9 mars 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif des « Aprem'sport » 2015 à 8 € par demi-journée, soit 32 € pour la semaine entière.

## **11. PETITE ENFANCE**

### **11.1. RIBAMBELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU RESEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que la structure Multi accueil « Ribambelle », dans le cadre de son projet, propose des actions en direction des parents (groupe d'échanges, actions parents /enfants, soirées débats et d'information) intitulées « Le temps des parents ».

Le REAAP, dans le cadre de ses orientations 2015 est en mesure d'apporter un soutien aux actions qui visent à accompagner la parentalité dans les différentes étapes de la vie du couple et de l'enfant. Les actions d'accompagnement à la fonction parentale peuvent prendre différentes formes : débats, ateliers, groupe de parole, ...

Elle propose d'établir une demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents dans la mesure où les actions de « Ribambelle » mises en place sont en conformité avec les orientations du REAAP.

Ce point a été présenté à la Commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 16 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DEPOSE une demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, pour les activités du multi-accueil Ribambelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **11.2. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL (RAMi) 2015/2017 AVEC LES COMMUNES D'AZAY LE BRULE, CHERVEUX, FRANCOIS ET SAINTE NEOMAYE**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame H el ene HAVETTE Adjointe au Maire charg ee des  coles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que les Communes de LA CRECHE, AZAY LE BRULE, CHERVEUX, FRAN OIS et SAINTE NEOMAYE sont partenaires du Relais d'Assistants Maternelles de la Ville de LA CRECHE. A ce titre, elle propose d' tablir une convention de partenariat.

Elle informe le Conseil Municipal que cette convention encadre les modalit es d'intervention, les engagements respectifs des Communes partenaires et les modalit es de contribution financi re des Communes.

Elle propose au Conseil Municipal de signer cette convention de partenariat, avec une entr ee en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une p riode de 3 ans. Si la convention n'est pas remise en cause par l'une ou l'autre des parties, elle sera prolong ee par tacite reconduction.

Ce point a  t  pr sent    la Commission Petite enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa r union du 16 mars 2015 et a re u un avis favorable. De m me, les Communes concern es ont donn  un avis de principe favorable sur ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,   l'unanimit , AUTORISE Monsieur le Maire   signer la convention de partenariat entre les Communes de LA CRECHE, AZAY LE BRULE, CHERVEUX, FRAN OIS et SAINTE NEOMAYE, annex e   la pr sente d lib ration, ainsi que tout document relatif   cette affaire.

## **12. URBANISME**

### **12.1. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A UN AGRICULTEUR**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire charg  de l'Urbanisme, du D veloppement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture rappelle que par d lib ration en date du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a d cid  l'acquisition de la parcelle A n 972, d'une contenance de 9 450 m<sup>2</sup>, appartenant   Monsieur et Madame Guy BIROT.

Il indique que les fermiers de ce terrain, Monsieur et Madame JAMONNEAU demeurant au 42, rue Albert Charrier   Boisragon - 79260 LA CRECHE, ont fait part de leur souhait de poursuivre l'exploitation de ce terrain durant une ann e.

Monsieur Bruno LE POIVRE propose donc au Conseil Municipal de conclure avec les demandeurs une convention de mise   disposition   titre gracieux, pour une dur e d'un an   compter de la date de signature de l'acte d'achat de la parcelle A n 972 par la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée A n°972 avec Monsieur et Madame JAMONNEAU pour une durée d'un an.

## **12.2. CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ASSIETTE FONCIERE DU PROJET HABITAT REGROUPE – SECTEUR DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération habitat regroupé, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre s'est substituée au Centre Communal d'Action Sociale de LA CRECHE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et assure le suivi des travaux.

L'assiette foncière appartenant toujours à la Commune de LA CRECHE, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a, par courrier en date du 26 février 2015, proposé à la Commune d'acquérir pour l'euro symbolique les terrains d'assise du projet situé Place du Champ de Foire correspondant aux parcelles cadastrées E n° 133 (1 404 m<sup>2</sup>), E n° 1480 (130 m<sup>2</sup>), E n° 1481 (901 m<sup>2</sup>), E n° 2814 (725 m<sup>2</sup>), E n° 3035 (543 m<sup>2</sup>) et E n° 3229 (270 m<sup>2</sup>).

Il est en effet nécessaire pour la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre d'être propriétaire du terrain pour obtenir un prêt locatif social de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de construction.

Ce point a été présenté aux Commissions Affaires Sociales et Finances lors de leurs réunions du 17 mars 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir selon les modalités suivantes :

- Cession à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- Parcelles d'une superficie totale 3 973 m<sup>2</sup> situées Place du Champ de Foire,
- Prix net vendeur : 1 €,
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Rédaction de l'acte de cession par M<sup>o</sup> DUPUY, Notaire à LA CRECHE.

## **13. INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

### **13.1. MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ARRET DU TVG A LA GARE DE SAINT-MAIXENT L'ECOLE**

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire de Saint-Maixent-l'Ecole, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Les élus du Conseil Municipal de La Crèche se réjouissent de la future mise en service, en 2017, de la ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (SEA).

Ils souhaitent toutefois que l'ouverture de cette nouvelle infrastructure ne se fasse pas au détriment de la qualité de la desserte des petites villes, et notamment de Saint Maixent l'Ecole.

En effet, la suppression de certains arrêts TGV en gare de Saint-Maixent-l'Ecole aurait de fortes répercussions en termes d'attractivité et de dynamisme local, pour un territoire économique représentant près de 10.000 emplois, dont ceux relevant de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active (ENSOA).

L'aménagement du territoire ne peut se traduire par un simple confortement de pôles métropolitains au détriment de territoires périurbains ou ruraux marginalisés. Il convient donc que l'Etat veille à maintenir une desserte équilibrée de l'ensemble des territoires.

Le Conseil Municipal de LA CRECHE s'associe à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour demander avec force à l'Etat et à la SNCF un maintien de l'actuelle desserte TGV de la gare de Saint-Maixent-l'Ecole.

### **13.2. TABLEAUX DE BORD**

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord : (ci-joints)

- Compte au trésor de la Commune des mois de janvier 2014 à mars 2015,
- Factures restant à payer des mois de février à mars 2015,
- Permis de construire,
- Autorisations d'occupation des sols 2015,
- Demandeurs d'emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE

### **14. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 21 mai 2015 à 20h30.

### **15. QUART D'HEURE CITOYEN**

#### 1<sup>ère</sup> question

Les documents présentés ne sont pas visibles pour le public présent. Est-ce qu'il serait possible de les distinguer en caractères gras et en taille plus gros ?

#### Réponse de Monsieur le Maire

Une solution technique sera étudiée pour permettre au public de mieux suivre les débats et les documents projetés.

2<sup>ème</sup> question

Une démarche participative avait été menée il y a quelque temps concernant l'Agenda 21, quelle est la suite de ce projet ?

Réponse de Monsieur le Maire

Nous avons prévu de financer l'Agenda 21, et les dépenses sont prévues dans le budget 2015. Un Comité de pilotage est d'ailleurs prévu le 17 avril.

Réponse de Monsieur Bruno LEPOIVRE

L'Agenda 21 va se poursuivre mais il y a eu des changements au niveau du Comité de pilotage, les Elus et les projets ne sont plus les mêmes. Une commission spéciale Agenda 21 s'est déroulée avec le cabinet CHORUS pour exposer les projets qui avaient été réalisés. Un Comité de pilotage composé de la majorité et de l'opposition a été recomposé pour redémarrer les projets.

3<sup>ème</sup> question

Tout d'abord, je voulais remercier les Elus pour ce quart d'heure citoyen. Au niveau de l'urbanisme il y avait deux projets inscrits dans le budget. Je voulais avoir une idée de la programmation sur l'année : révision du Plan Local d'Urbanisme et étude sur les Halles, comment la population sera-t-elle associée ?


Réponse de Monsieur Bruno LEPOIVRE

Pour l'étude des Halles, il y aura une concertation qui sera mise en place avec la population et un cabinet d'études travaille sur ce dossier. Pour la révision du PLU, il est nécessaire de délibérer prochainement. Le précédent PLU, datant de 2006, ne répond plus aux obligations des nouveaux textes. (Grenelle de l'Environnement, loi ALUR,...).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.

Le Secrétaire de séance  
  
Adrian DUGUET

Le Maire,  
  
Philippe MATHIS